

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 16/05/2016	L'an deux mille seize Le vingt-quatre mai à vingt heures Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis REGNIER, Maire
Date d'affichage de la convocation 16/05/2016	
Date d'affichage 31/05/2016	Etaient présents: MM F.REGNIER, S.HEUZARD, D.BARBE, J.F.LE BIHAN, L.TORCHET, D.GANDON Mmes A.FOURNIER, F.CHOPLAIN, V.MALLO, P. RAIMBAULT, L.BOUCHET, F.REGNIER
Date de Publication 31/05/2016	Formant la majorité des membres en exercice Absents excusés : M.M VAVASSEUR et BOUVIER Mme MATHON
Nombre de conseillers En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 12	Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie A été élue secrétaire de séance : Mme Anita FOURNIER

Début de séance à vingt heures

Approbation du précédent compte rendu

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)-Fusion de la communauté de communes du Pays Bilurien et de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté n°DIRCOL 2016-0101 du 26 avril 2016 de projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes du Pays Bilurien et de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois. Il précise que le conseil municipal doit donner son accord sur cet arrêté de projet de périmètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (10 voix pour et 2 abstentions) donne son accord sur l'arrêté de projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes du Pays Bilurien et de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Monsieur Luc TORCHET, 3^{ème} Adjoint au Maire, qui s'abstient précise que le nombre de délégués représentant la commune de Saint Mars de Locquenay, actuellement de trois, tombera à un seul délégué lors de cette fusion ; un seul délégué pour représenter la commune et sans suppléant. Les conséquences de cette réduction font craindre, une fois de plus, une dépersonnalisation des rapports entre usagers et administrations et, ainsi, une diminution de la démocratie de proximité.

Monsieur David GANDON s'abstient lui aussi sur le fond pour une question de proximité remise en cause.

Convention de Fourrière animale : accueil des animaux avec ramassage

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'actuellement les animaux capturés sur la commune sont placés à la fourrière municipale de Le Mans avec laquelle nous avons une convention annuelle, la convention pour 2016 ne nous étant à ce jour pas parvenue.

Les animaux sont ramassés par la société CANIROUTE avec laquelle nous avons aussi une convention, uniquement pour la capture.

Il rappelle l'obligation qui ait faite aux communes d'avoir une fourrière et un système de ramassage.

Il propose au vue des différents coûts engendrés par cette gestion d'avoir recours uniquement à la société CANIROUTE qui dans un projet de convention, avec un montant de la prestation calculée à hauteur de 1,50€/habitant, fournit les prestations suivantes :

- Accueil et prise en charge des animaux : Hébergement, nourriture, soins vétérinaires vaccination tatouage, recherche du propriétaire, euthanasie, tenue du registre officiel des entrées et sorties,
- Réception des animaux capturés dans le chenil sis Beaurepaire, commune de Saint Saturnin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (12 voix pour)

-Charge Monsieur le Maire de faire une convention avec la fourrière municipale de Le Mans pour une durée allant du 1er janvier 2016 au 31 mai 2016

-Charge Monsieur le Maire de signer une convention avec la Société CANIROUTE à compter du 1er juin 2016 dans les termes énumérés ci-dessous :

-Accueil et prise en charge des animaux : Hébergement, nourriture, soins vétérinaires vaccination tatouage, recherche du propriétaire, euthanasie, tenue du registre officiel des entrées et sorties,

- Réception des animaux capturés dans le chenil sis Beurepaire, commune de Saint Saturnin

-montant de la prestation calculée sur la base de 1,50€ par habitant

-précise que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2016

Restauration collective : Livraison repas en liaison froide

Résultat de la consultation et choix du prestataire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a lancé une consultation pour trouver un prestataire pour la livraison de repas auprès de notre cantine scolaire en liaison froide ; le contrat avec le prestataire actuel arrivant à échéance.

Trois sociétés ont été consultées et ont répondu.

La commission cantine a étudié les différents résultats et en a dressé un constat suivant des critères préalablement établis sur la qualité, l'adaptation, le tarif et des sous-critères : variétés et qualités des produits, équilibre alimentaire, étiquetage traçabilité, produit biologique, animation, livraison, délai, satisfaction du goût des enfants et le coût du repas.

Monsieur le Maire et Président de cette commission donne lecture des résultats :

-la société API RESTAURATION d'ECOMMOY a obtenu 34 points sur 50

-la société RESTORIA d'ANGERS a obtenu 35 points sur 50

-la société CONVIVIO CUISINE EVOLUTIVE de BEAUFAY a obtenu 36 points sur 50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (12 voix pour),

-décide de choisir la société CONVIVIO CUISINE EVOLUTIVE de BEAUFAY pour la livraison des repas en liaison froide à partir du 1er septembre 2016

-charge Monsieur le Maire ou à défaut le 1er Adjoint au Maire de signer tous documents afférents à cette décision

-précise que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2016

Contrat d'Accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'actuellement une personne travail en mairie à raison de 12 heures 15/semaine, avec une présence de $\frac{3}{4}$ d'heure de surveillance suite à la réforme sur les rythmes scolaires.

Cette personne est mise à disposition via l'association coup de mains services.

Monsieur le Maire propose la création d'un contrat accompagnement emploi pour cette personne lui permettant ainsi de compléter ses connaissances en mairie, d'accéder à des formations pour développer des compétences nécessaires sur un poste administratif.

En application de l'arrêté du Préfet de Région n°2014/DIRECCTE-234 portant sur les modalités « aux taux d'intervention en faveurs des contrats aidés » et de l'article R5134-42 du Code du Travail, le montant des aides de l'Etat alloué, le contrat d'accompagnement dans l'emploi donne lieu à des exonérations de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale, à hauteur de 80 % du taux horaire brut du salaire minimum.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée à temps non complet à raison de 20 heures/semaine du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. L'employeur s'engage à réaliser une action d'accompagnement professionnel et une action de formation. Un suivi régulier du salarié pendant toute la période sur laquelle porte l'engagement est établi entre le référent chargé de l'accompagnement du salarié et le prescripteur.

Le contrat peut être interrompu à tout moment avant la fin de la période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées (12 voix pour) décide :

-de valider la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 20 heures/semaine pour une période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 et dans les conditions énoncées ci-dessus,

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PAVE : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics/ADAP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François Le Bihan, membre de la commission accessibilité, qui rappelle aux membres du conseil municipal les conclusions du diagnostic PAVE établi par le cabinet Qualiconsult (Angers, 49) concernant la mise en accessibilité de la voie publique.

Plusieurs actions étaient à envisager à plus ou moins court terme :

1) Secteur à réaménager à court terme

– Place de l'église et mairie

Cette rue constitue l'axe principal de la ville. Le cheminement doit être assuré en toute sécurité particulièrement dans ce secteur.

Ainsi, il est nécessaire d'effectuer les mises en conformité du stationnement ainsi qu'une demande de dérogation concernant la pente du trottoir.

2) Étude d'aménagement d'ensemble à engager à moyen terme

– Ecole et cheminement de l'église au cimetière

Ces rues sont partiellement praticables. Il conviendrait d'effectuer les travaux concernant le stationnement ainsi que l'installation d'un éclairage public.

3) Liaisons à aménager pour la rendre praticable à long terme

– Allée du Bignon et rue de la Fontaine St Médard

Ces rues sont partiellement praticables. Cependant il faudrait revoir l'ensemble des passages piétons, contraster les bornes et poteaux ainsi que l'élargissement des trottoirs.

4) Campagnes d'aménagement à l'échelle du bourg

- **Passages piétons** : abaissement des bordures et/ ou pose de bandes podotactiles
- **Panneaux** : rehausse (et remplacement si nécessaire)
- **Obstacles gênants**
- **Signalisation des places de stationnement**

En complément de ce diagnostic PAVE, il a été établi un AdAP en septembre 2015 qui reprend un certain nombre de ces questions dans ses conclusions (aménagement de places de parking adaptées sur la place de l'église, à l'école, mise à neuf de l'enrobé sur la place de l'église) et le réaménagement de l'éclairage public a aussi été mené à bien dans le centre bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées (12 voix pour) prend acte de l'étude réalisée par Qualiconsult et les aménagements proposés seront étudiés au fur et à mesure des campagnes de travaux et des moyens financiers dont dispose la commune.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre concernant la famille BOMPAS et des problèmes de nuisance occasionnés par le voisin et ses fréquentations. Une lettre en recommandée avec accusé réception sera adressée à l'administré faiseur de troubles dont l'objet sera une convocation en présence de la gendarmerie, de l'autorité territoriale et de son 1^{er} Adjoint.

Dossier GAUDIN/CHARPENTIER

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de Madame la Préfète concernant le problème de ronces aux alentours de l'habitation située au Boucan. Il précise les démarches déjà effectuées et propose de déposer le dossier auprès de l'Association des Maires de la Sarthe pour conseil sur la procédure à poursuivre

Monsieur HEUZARD informe les membres d'une dernière opération nettoyage sur le CR9 et invite les bonnes volontés à se manifester le samedi 28 mai de 14 heures à 18 heures.

Madame RAIMBAULT informe les membres du déroulement de la fête de la nature qui aura lieu le dimanche 29 mai avec une présentation de l'ornithologie locale et une visite sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Francis REGNIER	X			
Serge HEUZARD	X			
Angélique MATHON			X	
Luc TORCHET	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
Julien VAVASSEUR			X	
Patricia RAIMBAULT	X			
Fanny CHOPLAIN	X			
Viviane MALLO	X			
David GANDON	X			
Anita FOURNIER	X			Secrétaire de séance
Laëtitia BOUCHET	X			

Thomas BOUVIER			X	
Daniel BARBE	X			
Françoise REGNIER	X			